



## ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE

2024.169 T

### RESTRICTION DE STATIONNEMENT

#### LE MAIRE

**VU** le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11  
**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2122-21 et L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5  
**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**VU** l'état des lieux,

**Considérant** qu'un projet organisé par l'agglomération dans le cadre de l'ERBM (Engagement pour le renouveau du Bassin minier du Nord) et accompagné par la Préfecture de région Haut-de-France et l'Agence Régionale de Santé répond à la constatation d'une errance médicale pour les femmes élevée sur le territoire de l'Agglomération.

**Considérant** qu'un Camping-Car de 7m40 sur 5 équipé de deux bureaux va s'installer sur une petite partie du Parking de l'Église, le Jeudi 8 Août 2024 de 8h30 à 12h00.

**Considérant** qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Un Camping-Car est autorisé à s'installer sur une petite partie du Parking de l'Église : **Les 4 premiers emplacements en partant de la chaussée vers l'église (Sur le côté droit), le Jeudi 8 Août 2024 de 8h30 à 12h00.**

Le Stationnement y sera considéré comme gênant, sauf pour le Camping-Car.

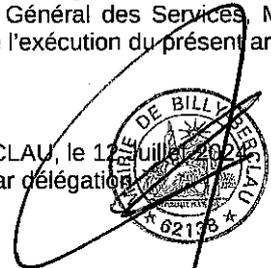
Le Auvent du Camping-Car débordera un peu sur le chemin qui mène au Jardin des Petits Princes.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté municipal en vigueur 48h auparavant. (ainsi que des barrières ou Plots).

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4 :** M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, le responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 juillet 2024  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).